



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.17

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC Local Jeunes – 5 allée Victor Hugo (78170)

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 143-2 et R. 143-39,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'un espace, nommé le « local jeunes », a été spécialement rénové et aménagé dans les locaux du gymnase Victor Hugo sis 5 allée Victor Hugo (78170),

Considérant que ledit local jeunes est destiné à l'accueil de jeunes mineurs, en vue de leur proposer notamment des activités de loisirs, d'accompagnement individuel et d'aide aux devoirs,

Considérant que les Établissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil ne sont pas soumis à l'obligation de visite par la commission de sécurité incendie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le local jeunes sis 5 allée Victor Hugo (78170), classé établissement de type L de 5^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

La structure devra se conformer aux dispositions régissant les Établissements Recevant du Public. Tout manquement aux dispositions réglementaires entraînera le retrait de la présente autorisation.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur du Centre d'Incendie et de Secours, la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À la Sous-Préfecture
- À la police municipale de La Celle Saint-Cloud,
- Au centre d'incendie et de secours de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 avril 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.17 du 3 avril 2025